RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

VISIODENT

Société Anonyme au Capital de 672 676,64 Euros 30 bis rue du Bailly 93210 La Plaine Saint-Denis

AUDIT DE FRANCE - SODIP

FIDREX

63 rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX 14, rue de la Pépinière 75008 PARIS

Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

SOCIETE VISIODENT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention avec la société FINANCIERE YORK

Dans sa séance en date du 5 juillet 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société FINANCIERE YORK et votre société.

Nature et objet :

Les missions fournies au titre de cette convention sont notamment la stratégie et le développement de produits de la gamme VISIODENT, la communication avec les chirurgiens-dentistes et les autorités ordinales et d'autre part, le développement du groupe par la recherche de partenariat stratégique et les études en vue d'opérations d'acquisition.

Modalités:

En contrepartie, la société VISIODENT s'engage à verser à la société FINANCIERE YORK une redevance annuelle de 60.000 euros HT, correspondant à la valorisation estimée du temps passé (charges comprises) par les membres du personnel de cette société augmenté des frais généraux. Au titre de l'exercice 2010, le montant pris en charge par votre société s'élève à 30.000 euros HT.

Personne concernée : monsieur Jacques SEBAG (Directeur Général Délégué et Administrateur)

2. Convention avec la société FINANCIERE LOUISA

Dans sa séance en date du 5 juillet 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société FINANCIERE LOUISA et votre société.

Nature et objet :

Les missions fournies au titre de cette convention sont notamment la stratégie et le développement de produits de la gamme VISIODENT, la recherche de partenariats, les études de marché, le conseil en communication, les études en vue d'opérations d'acquisition.

Modalités:

En contrepartie, la société VISIODENT s'engage à verser à la société FINANCIERE YORK une redevance annuelle de 60.000 euros HT, correspondant à la valorisation estimée du temps passé (charges comprises) par les membres du personnel de cette société augmenté des frais généraux. Au titre de l'exercice 2010, le montant pris en charge par votre société s'élève à 25.000 euros HT.

Personne concernée : monsieur Meyer OHNONA (Président Directeur Général et Administrateur)

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrats de travail

Madame Christiane OHNONA est titulaire d'un contrat de travail en qualité d'Attachée de direction, depuis le 1^{er} novembre 1997. Au titre de l'exercice 2010, elle a perçu une rémunération brute annuelle de 41.532 euros.

Madame Annie SEBAG est également titulaire d'un contrat de travail en qualité d'Attachée de direction, depuis le 1^{er} novembre 1997. Au titre de l'exercice 2010, elle a perçu une rémunération annuelle de 41.532 euros.

2. Contrat de bail entre la société VISIODENT et la SCI LA PLAINE

Ensemble des locaux sis 30Bis rue du Bailly, La Plaine Saint Denis, Hall 1, comprenant :

- au 1er étage un plateau d'une surface globale de 280m² et sanitaires ;
- au rez-de-chaussée un plateau d'une surface de 130m² et sanitaires ;
- local complémentaire d'une superficie de 104,72m².

Au titre de l'exercice 2010, le loyer facturé est de 160.386 euros, les charges ont été facturées pour un montant de 7.513 euros.

3. Royalties

Messieurs Jacques SEBAG et Meyer OHNONA perçoivent une redevance fixée à 2,5% chacun (soit 5% au total) du chiffre d'affaires réalisé par la vente des produits RSV HD Viewireless, RSV HD Viewireless, RSV HD Wireless et RSV HD USB, payable par trimestre, au titre de la convention de communication de savoir-faire.

Au titre de l'exercice 2010, ils ont perçu chacun 34.138 euros.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés Visiodent - 31/12/2010

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'assurance collective sur la vie (ou retraite supplémentaire) entre la société VISIODENT et Messieurs Meyer OHNONA et Jacques SEBAG

Messieurs Jacques SEBAG et Meyer OHNONA bénéficient d'une convention d'assurance collective sur la vie régie par les dispositions de l'article L 143-1 du Code des assurances relatif aux opérations de retraites professionnelles supplémentaires.

Au titre de l'exercice 2010, aucune cotisation n'a été versée.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 9 juin 2011

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT DE FRANCE – SODIP

FIDREX

Laurent GINET

Didier NATTAF